

*Protection de la vie privée*

et l'ordre public. Ces pratiques n'entrent pas dans le cadre de l'ordre public civilisé que la plupart d'entre nous, occidentaux, connaissons et comprenons depuis notre jeune âge. On ne peut pas permettre que ce genre de chose continue.

J'aimerais citer l'une des remarques les plus importantes faites par le ministre de la Justice du Québec, à propos d'une question qu'on lui avait posée à l'Assemblée. Selon la *Gazette* de Montréal, le ministre avait donné la réponse suivante à une question à propos des tables d'écoute...

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Louis-Hébert soulève la question de privilège.

● (1600)

*[Français]*

**Mme Morin:** Monsieur le président, l'honorable député prétend que j'aurais dit au cours de mes remarques que les bureaux des avocats de Montréal auraient été écoutés par la police au moyen de dispositifs électroniques, mais je ne me souviens pas du tout avoir prononcé ces paroles. Par conséquent, je désirerais que l'honorable député retire ses paroles.

*[Traduction]*

**M. Leggatt:** Il ne s'agissait pas d'un discours mais d'une remarque que vous aviez lancée. Il n'y a pas moins de raison de dire que le renseignement donné à la Chambre était tout à fait inexact. Il figure dans le *hansard* comme l'honorable représentante pourra le constater si elle veut bien vérifier les observations faites au cours du débat tenu à cette date. Quoi qu'il en soit, je vais certainement tenir compte du point qu'elle a fait valoir.

J'aimerais vous faire part des commentaires du ministre de la Justice du Québec en parlant de l'installation de dispositifs d'écoute dans ces études d'avocats. Voici ce qu'il a répondu: «Je ne peux pas contrôler toute l'organisation, toutes les enquêtes policières au Québec. C'est impossible». Donc, si le ministre de la Justice ne peut contrôler ni la police ni les enquêtes dans la province de Québec, nous nous trouvons dans de beaux draps. L'adoption de ce bill s'impose. Il lui faut du mordant car la déclaration dont je viens de parler constitue un des aveux les plus préjudiciables jamais entendu de la bouche d'un ministre de la Justice. Je n'ai pas choisi de m'en prendre à M. Choquette parce qu'il se trouve être le ministre de la Justice du Québec. La même déclaration pourrait fort bien être faite par des procureurs généraux dans d'autres provinces puisque la loi est la même au Québec que dans n'importe quelle autre province.

Lorsque le ministre de la Justice avoue ne pas pouvoir contrôler chaque enquête policière au Québec, il convient même encore plus que je rappelle aux députés un amendement au *Feuilleton* qui tend à supprimer le recours à des mandataires qui est prévu dans le bill actuellement. Si nous adoptons celui-ci sous sa présente forme et si nous permettons ainsi le recours à des mandataires désignés et autorisés, il en résultera, je crois, la même absence de contrôle dont le ministre de la Justice s'est plaint dans la province de Québec. Pour cette raison et pour d'autres, j'exhorte la Chambre à appuyer cet amendement.

[M. Leggatt.]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Durant le débat sur ce projet de loi, j'ai, à l'instar d'autres invoqué un argument important, soit que l'inclusion d'un juge dans le processus procure une protection accrue. En plus de la responsabilité politique du procureur général et la désignation requise de personnes qui exerceront cette responsabilité en son nom, une protection accrue sera obtenue. Les événements qui ont été portés à notre connaissance récemment rendent cette façon de procéder encore plus valable et constituent une autre raison d'inclure un juge dans ce processus. Le député de New Westminster (M. Leggatt) ne semble pas en général être un partisan enthousiaste de l'inclusion d'un juge, mais il se rend sans doute compte maintenant que cette proposition est fort sage.

Je suis heureux de constater que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mon concitoyen de la Saskatchewan, trouve que l'amendement dont la Chambre est saisie est acceptable. C'est un fait notoire au Canada que le très honorable représentant est remarquable sous de nombreux rapports. Je peux dire sans hésiter qu'il est reconnu comme un des partisans les plus éloquents de la liberté civile au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lang:** Sans prétendre copier son style, puis-je dire qu'il est aussi bien connu comme un de ceux qui se sont le plus battus contre les moulins à vent dans l'histoire du Canada.

**M. Diefenbaker:** J'ai eu bien des occasions de le faire en regardant le gouvernement. En me battant aussi contre les baratineurs.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lang:** Dans le processus politique, il est parfois difficile de savoir s'il fait l'article des libertés civiles ou s'il se bat contre un autre moulin à vent. J'ai déjà dit qu'au début de l'étude du bill, son éloquence le portait davantage à se battre contre des moulins à vent qu'à défendre la liberté, du fait que le bill assure la protection et prévoit le besoin fondamental de passer à l'occasion rapidement à l'action. Toutefois, nous avons réussi à réunir la cause de la liberté et l'attraction du moulin à vent et nous avons pu trouver une solution, c'est-à-dire que lorsque l'interception électronique des communications privées se révèle nécessaire dans une situation urgente, dans l'intérêt de la justice et de l'application de la loi ainsi que de la poursuite d'une enquête, il faut s'en remettre à un juge.

Je sais gré aux députés qui tentent d'apporter des solutions de ce genre afin d'aider à l'élaboration de cette mesure. Je tiens à répéter que le bill est une mesure extrêmement importante qui vise à protéger l'intimité des Canadiens. Pour la première fois, nous considérons comme des infractions les intrusions dans cette intimité, tout en nous efforçant de maintenir l'équilibre, afin de permettre aux officiers de justice de se servir de dispositifs d'écoute électronique dans certains cas. Je suis heureux que la Chambre accepte l'amendement proposé par mon secrétaire parlementaire.